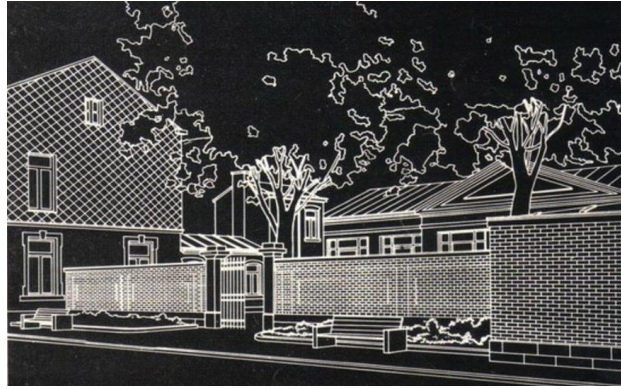


REGLEMENT DE L'ECOLE DES GRANDS-PRES A CHENEE



Dans un règlement d'école, nous pouvons y lire ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire à l'école.



Il nous apprend aussi ce que nous gagnons à le respecter et ce que nous perdons si nous ne le respectons pas.



Un règlement nous aide à vivre ensemble, nous avons tous des droits et des devoirs.



Une sanction se veut éducative. Cela commence par une parole pour aider à comprendre le sens de la règle. Ensuite, elle doit permettre (si possible) de réparer le "dégât" que nous avons causé afin de vivre en harmonie à nouveau.



La direction, les enseignants et le personnel de surveillance et de l'entretien sont les seuls juges et ont tous le droit de sanctionner (rappel à l'ordre, note dans le journal de classe, punition écrite adaptée à l'enfant ou à la situation, travail d'intérêt collectif, ...).



En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des classes ou des garderies, un élève pourrait en être exclu provisoirement. Cette sanction serait applicable lorsqu'il n'y aurait aucune amélioration faisant suite à une note écrite aux personnes responsables ou suite à un entretien avec ceux-ci.



L'équipe éducative se tient à la disposition des personnes responsables désirant un complément d'information et compte sur votre soutien à tous.